

## **Expression of interest (EOI) for potential legal agents (EOI – PSIC 2015-01-14)**

---

### Q&A #3

1. Does the fourth bullet of the Response Notification form constitute an additional security requirement of the EOI?

Potential Legal Agents are required to be members in good standing of one of the law societies of a province of Canada. Accordingly, applicants are not also required to have obtained a Reliability Status type security screening for each of the members of their legal team as noted in the fourth bullet of Schedule A. Potential Legal Agents who have not obtained a Reliability Status security screening for lawyers, paralegals, students-at-law and staff will not be penalized in the Legal Agent selection process.

2. May we please have a copy of the RCMP Equipment Guide referred to on page 4 of the EOI?  
<http://www.rcmp-grc.gc.ca/physec-secmat/pubs/index-eng.htm>

3. Has PSIC defined any technology security standards other than the RCMP Equipment Guide at the present time? If so, will PSIC disclose any such additional technology security standards?

PSIC has not currently defined any technology security standards unique to this organization. As noted in bullet 5 of Schedule A, technology security standards will be stipulated in any resulting contract for legal services with PSIC. These standards will not deviate from what is suggested within the RCMP Equipment Guide.

## **Declaration d'intérêt (DI) à l'intention des mandataires potentiels (EOI – PSIC 2015-01-14)**

---

### Q&R #3

1. Est-ce que le quatrième point du formulaire d'avis de réponse constitue une exigence de sécurité supplémentaire de la DI?

Les mandataires éventuels sont tenus d'être membres en règle du barreau d'une province du Canada. Par conséquent, les candidats ne sont pas aussi tenus d'avoir obtenu une cote de fiabilité pour chacun des membres de leur équipe juridique, tel qu'il est précisé au quatrième point de l'annexe A. Les mandataires éventuels qui n'ont pas obtenu de cote de fiabilité pour les avocats, les parajuristes, les stagiaires en droit et les employés ne seront pas pénalisés pendant le processus de sélection du mandataire.

2. Pourrions-nous avoir une copie du Guide d'équipement de la GRC dont il est fait mention à la page 4 de la DI?

Veuillez trouver ci-joint le lien vers le Guide d'équipement de la GRC.

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/physec-secmat/pubs/index-fra.htm>

3. Le Commissariat a-t-il défini quelque norme de sécurité technologique à l'heure actuelle, hormis celle prévue par le Guide d'équipement de la GRC? Le cas échéant, le Commissariat fera-t-il mention d'une telle norme supplémentaire de sécurité technologique?

Le Commissariat n'a pas défini de norme de sécurité technologique propre à elle à ce stade-ci. Comme il a été mentionné à la puce 5 de l'annexe A, le Commissariat stipulera toutes les normes de sécurité technologique dans les contrats de services juridiques qu'il conclura. Ces normes ne s'écarteront pas des suggestions contenues dans le Guide d'équipement de la GRC.